



Rapport **d'activité** 2020



sommaire —

Les temps forts de l'année
Les chiffres-clés
La collecte des droits
La rémunération des artistes
La gouvernance

p.3
p.4
p.6
p.8
p.11

Les temps forts de l'année

La crise sanitaire: les mesures exceptionnelles

Dès le début de la crise sanitaire, l'Adami s'est mobilisée pour accompagner et protéger les artistes touchés de plein fouet. Le calendrier des répartitions a été respecté et les aides financières aux projets artistiques annulés ou reportés ont été maintenues sous réserve de verser aux artistes les salaires prévus. Par ailleurs, dès le mois de mai 2020, l'Adami a versé aux artistes des compléments de rémunérations exceptionnels.

L'Adami a participé au fonds d'urgence géré par le Centre national de la musique, et au fonds d'urgence pour le spectacle vivant géré par l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé. Elle renforce son fonds d'entraide sociale *Droit au cœur* pour soutenir les artistes qui font face aux situations sociales et économiques les plus graves.

La mobilisation des artistes pour leur rémunération sur Internet

La crise sanitaire a également bouleversé la transposition dans la loi française de la directive droit d'auteur votée en 2019 par le Parlement européen et notamment la mesure tant attendue par les artistes-interprètes d'une rémunération proportionnelle pour la diffusion de leur travail sur Internet. Pour des raisons de calendrier, il a été décidé que cette rémunération proportionnelle serait adoptée par voie d'ordonnance, c'est-à-dire sans débat et donc sans possibilité d'améliorer le texte. Cette décision a fait l'objet d'une grande campagne de mobilisation des artistes : tribune dans la presse, publication d'un état des lieux des rémunérations des artistes sur internet intitulé « d'Amour et d'eau fraîche », et lancement d'une pétition qui a réuni plus de 15 000 signatures. En dernier recours, le 23 novembre 2020, l'Adami a mis l'Etat en demeure d'agir pour une juste rémunération des artistes.

Une nouvelle politique d'accompagnement et de soutien aux artistes

L'Adami a mené à terme la profonde réforme de son dispositif d'aide financière aux projets artistiques en réorientant fortement ses actions vers les artistes, leurs besoins et leurs projets. Ce nouvel axe s'articule autour de deux catégories d'aides : un soutien direct aux artistes, notamment associés de l'Adami, porteurs de leurs projets artistiques et des aides aux structures qui les emploient attribuées de manière automatique. Il sera complété par une offre de conseils et services et des opérations de soutien et de promotion.

L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne

En septembre 2020, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé que la directive européenne sur le droit à rémunération équitable s'applique à toutes les diffusions, même pour des phonogrammes fixés dans un pays tiers qui ne reconnaît pas ce droit. Or les sommes collectées par l'Adami pour ces phonogrammes sont affectées par la loi aux ressources pour financer des projets artistiques. En prévision de l'impact qu'aurait cette décision si la loi devait changer, le conseil d'administration a été contraint de suspendre les aides aux projets artistiques jusqu'au 31 décembre 2020.



Anne Bouvier devient présidente du conseil d'administration

La comédienne Anne Bouvier a été élue présidente du conseil d'administration au mois de septembre 2020. Elle est la première femme à accéder à cette fonction à l'Adami.

Le conseil d'administration a chaleureusement remercié Jean-Jacques Milteau pour les sept années qu'il a consacrées à ce poste à la reconnaissance de la valeur des artistes-interprètes dans la chaîne de création, à la conduite de la réforme de la gouvernance de la société et au rapprochement des organismes de gestion collective.

Les chiffres-clés



La collecte des droits

78,7

millions d'euros collectés

La rémunération des artistes

63,2

millions d'euros répartis
à **85460** artistes

13,5

millions d'euros consacrés
à **993** projets artistiques soutenus
& **10** opérations et partenariats

Une organisation au service des artistes —



38 682

artistes associés au 31 décembre 2020

dont **2 275** artistes qui ont choisi de rejoindre l'Adami en 2020 pour bénéficier de ses services dédiés

Une relation numérique privilégiée

7 704

comptes artistes créés en ligne en 2020

55 252 comptes au 31 décembre 2020

31 499

démarches traitées : adhésions, mise à jour de coordonnées, déclarations...

9 716

“fils de discussion” engagés via la messagerie en ligne de leur espace personnel

91%* des artistes ayant engagé une démarche ou contacté nos services à partir de leur espace personnel en ligne sont satisfaits.

*Enquêtes octobre, novembre et décembre 2020

La collecte des droits

L'Adami a collecté près de 79 millions d'euros en 2020.

Droits collectés en euros	2020	2019	Variation
• Copie privée audiovisuelle	24 864 666	22 673 135	9,67%
• Copie privée sonore	19 553 435	18 179 702	7,56%
• Rémunération équitable	23 847 420	30 746 551	-22,44%
• Droits exclusifs	6 617 630	6 592 230	0,39%
• Droits internationaux	3 827 525	2 459 647	55,61%
Total	78 710 676	80 651 265	-2,41%



Principales sources de rémunération des artistes de l'Adami, les licences légales (rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle et rémunération équitable), représentent 87% des droits collectés.



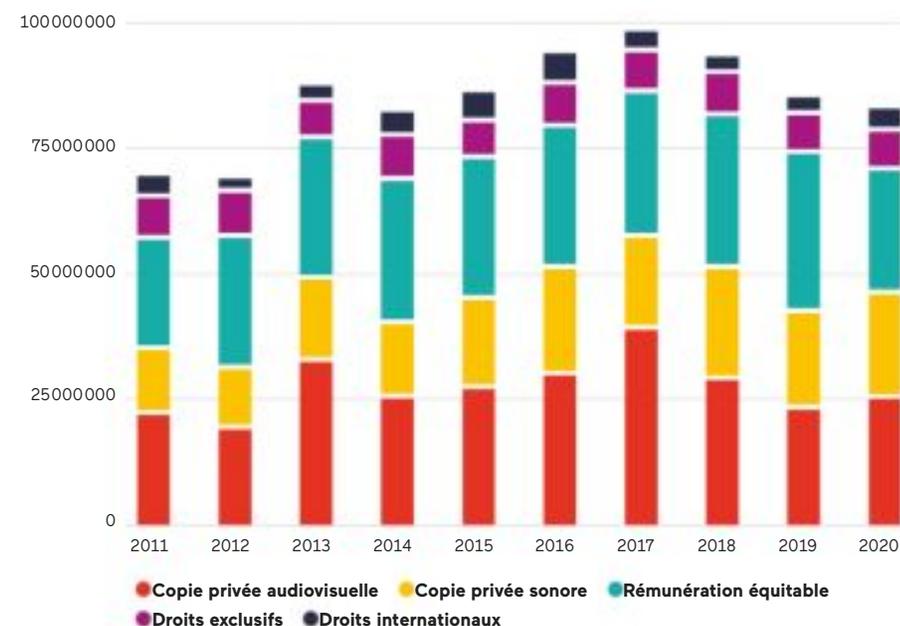
32%
Copie privée audiovisuelle

25%
Copie privée sonore

30%
Rémunération équitable

8%
Droits exclusifs

5%
Droits internationaux



La rémunération pour copie privée

97% de la collecte est réalisé sur 5 supports.



67%

Téléphones
multimédia



14%

Tablettes
multimédia



9%

Box, décodeurs,
service NPVR



4%

Clés USB



3%

Disques durs
externes

— Les régularisations exceptionnelles

Comme les années précédentes, des entreprises redevables de la rémunération pour copie privée ont versé des régularisations pour un montant de **3,51 millions d'euros**.

La rémunération équitable



58%

Lieux sonorisés



30%

Radios



8%

Discothèques



4%

Télévisions

— L'impact des mesures sanitaires

La rémunération équitable a enregistré une baisse globale de plus de 22 % du fait de la fermeture des lieux publics, des commerces, et plus particulièrement des restaurants, des bars et des discothèques.

— La rémunération équitable sur le webcasting

Après l'adoption en 2019 des barèmes applicables, la première collecte de la rémunération équitable sur le webcasting (radios exclusivement diffusées sur internet) a été enregistrée fin 2020.

Les droits exclusifs

Les artistes-interprètes reçoivent des rémunérations complémentaires en contrepartie de la cession de leurs droits aux producteurs audiovisuels ou cinématographiques pour l'exploitation de leurs prestations.

72%
Rémunération
de l'audiovisuel

16%
Rémunération
du cinéma

12%
Autres droits



— Rémunération de l'audiovisuel

La convention collective télévision prévoit des rémunérations complémentaires dues aux artistes-interprètes. **86 sociétés** de productions audiovisuelles françaises ont confié à l'Adami la gestion de ces rémunérations dont **2 nouveaux producteurs** en 2020 : Authentic prod et Orange studio.

— Rémunération du cinéma

L'Adami gère les rémunérations complémentaires dont bénéficient les artistes qui ont participé à des films amortis. À ce jour **337 films ont été amortis** dont en 2020, **9 nouveaux films** : *Le sens de la fête*, *Anthony Zimmer*, *Le code a changé*, *Les beaux gosses*.

— Autres accords

L'Adami perçoit et répartit aux artistes-interprètes des rémunérations complémentaires que ni les contrats d'engagement des artistes, ni les conventions collectives, ne prévoyaient.

Les droits internationaux

Les droits internationaux sont collectés au travers de **41 accords signés** avec des organismes de gestion collective de **28 pays**, soit directement par l'Adami pour **411 773 €** soit par l'intermédiaire de la Société des Artistes-Interprètes pour **3 415 752 €**.

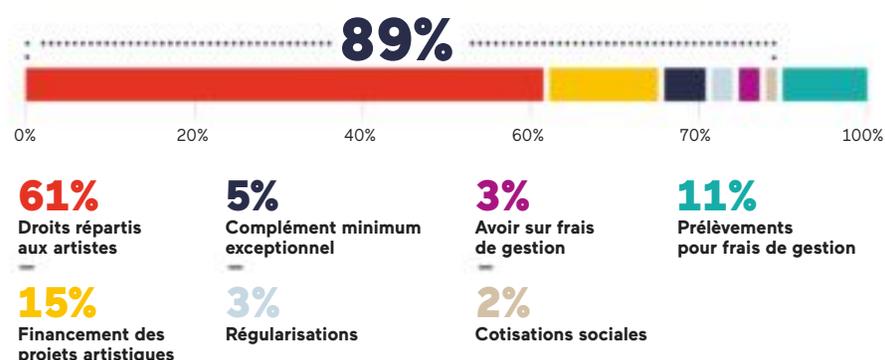
- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| — AARC (USA) | — HUZIP (Croatie) |
| — ABRAMUS (Brésil) | — ISTRIGHT (Italie) |
| — ACTRA PRS (Canada) | — LSG (Autriche) |
| — ACTORES (Colombie) | — MROC (Canada) |
| — AIE (Espagne) | — NORMA (Pays-Bas) |
| — AISGE (Espagne) | — NUOVO IMAIE (Italie) |
| — ARTISTI (Canada) | — PLAYRIGHT (Belgique) |
| — ARTISTI 7607 (Italie) | — PI (Serbie) |
| — BECS (Royaume Uni) | — PPL (Royaume Uni) |
| — CPRA (Japon) | — RAAP (Irlande) |
| — CREDIDAM (Roumanie) | — SAG (USA) |
| — DIONYSOS (Grèce) | — SAMI (Suède) |
| — EJI (Hongrie) | — SAMPRA (Afrique du Sud) |
| — FILMEX (Danemark) | — SENA (Pays-Bas) |
| — FKMP (Corée du sud) | — SOUNDSEXCHANGE (USA) |
| — GDA (Portugal) | — STOART (Pologne) |
| — GRAMEX (Danemark) | — SAWP (Pologne) |
| — GRAMEX (Finlande) | — SWISSPERFORM (Suisse) |
| — GRAMO (Norvège) | — VDFS (Autriche) |
| — GVL (Allemagne) | — VOIS (Russie) |



La rémunération des artistes



89% des droits reviennent aux artistes : 74% sont répartis directement et 15% via le soutien financier de projets artistiques.



Les rémunérations réparties aux artistes

Droits répartis aux artistes (en €)	2020	2019	Variation
• Copie privée audiovisuelle	14 815 114	15 086 814	-1,80%
• Copie privée sonore	12 877 828	12 471 654	3,26%
• Rémunération équitable	17 705 587	18 187 336	-2,65%
• Droits exclusifs	6 405 473	3 933 540	62,84%
• Droits internationaux	6 594 426	2 039 589	223,32%
• Avoir sur frais de gestion (à établir pour 2020)	1 623 145	894 559	81,45%
• Avoir sur frais de gestion exercices antérieurs	3 139 061	-	-
Total	63 160 634	52 613 492	20,05%

Les droits répartis aux artistes sont en hausse de **plus de 20%**. La progression est notamment remarquable pour les droits exclusifs (63%) et les droits internationaux qui ont plus que triplé en 1 an grâce au déblocage de droits dans certains pays.

Des mesures exceptionnelles

Pour faire face à la crise sanitaire, l'Adami a versé aux artistes 8,5 millions d'euros de compléments de rémunérations exceptionnels :

Complément minimum exceptionnel

Conformément aux principes de solidarité prévus dans ses statuts, l'Adami a mobilisé 4,5 millions d'euros au moyen d'un complément de répartition exceptionnel destiné à soutenir les artistes.

Avoir pour frais de gestion

Pour assurer le financement de la gestion des droits, l'Adami prélève sur les répartitions une provision votée par l'assemblée générale. Si à la fin de l'année les sommes prélevées sont supérieures au coût de la gestion des droits, l'Adami peut en affecter une part à des investissements futurs ou couvrir des situations non prévues qui impacteraient les artistes. Le solde fait l'objet d'un reversement aux artistes titulaires de droits.

L'assemblée générale du 29 juin 2020 a ainsi adopté la proposition du conseil d'administration de **reverser aux artistes plus de 3 millions d'euros** issus des excédents de gestion des années 2016 et 2018, complétés par un avoir sur frais de gestion au titre de l'année 2019 de **894 559 euros**.

Les artistes et leurs enregistrements

Une communauté de
85 460
artistes

35 336 artistes pour la musique
76 214 artistes pour l'audiovisuel

220 930
enregistrements
sonores et audiovisuels valorisés

Les bases de données internationales

L'Adami est membre du SCAPR, un vaste réseau mondial d'organismes de gestion collective dont l'objectif est de faciliter la circulation des droits des artistes-interprètes. Deux bases de données internationales cogérées par l'Adami et ses homologues étrangers permettent d'identifier les artistes et leurs enregistrements/diffusions dans le monde entier.

Contribution de l'Adami en 2020 :

— Base des enregistrements et des diffusions: VRDB (Virtual recordings database)

422 000 enregistrements sonores et audiovisuels enregistrés ou mis à jour.

160 000 diffusions identifiées.

— Base des artistes : IPD (International Performers Database)

38 000 nouveaux artistes associés renseignés ou mis à jour.

18 634

artistes associés de l'Adami ont perçu des droits pour la diffusion de leurs enregistrements à l'étranger.

15 663

artistes membres d'un organisme de gestion collective étranger ont perçu des droits de l'Adami pour la diffusion de leurs enregistrements en France.

La solidarité de la profession : Droit au cœur

1 150 000 euros supplémentaires ont été versés au fonds de solidarité *Droit au cœur* pour soutenir les artistes-interprètes.

— Entraide sociale

Au bénéfice d'artistes-interprètes confrontés à un accident de la vie qui se caractérise par une rupture brutale des ressources financières ou par la survenance de charges exceptionnelles et imprévisibles.

— Aides pour perte d'activité

Au bénéfice des artistes-interprètes associés confrontés à une perte économique, consécutive à un brusque arrêt de leur activité professionnelle lié à la crise sanitaire.

1 032 artistes ont pu bénéficier d'une aide pour un montant total de 1 476 131 euros.



Le soutien financier aux projets artistiques

Nos aides financières aux projets artistiques ont été bouleversées par deux événements : l'arrêt brutal du secteur culturel des suites de la crise sanitaire et la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du mois de septembre 2020.

De fait, ces événements ont entraîné une baisse de 29% des demandes d'aides. Le spectacle vivant est particulièrement impacté avec 33% de projets en moins (spectacles, premières parties et festivals).

Des mesures exceptionnelles

Le conseil d'administration de l'Adami a donc pris des mesures de solidarité à l'adresse du secteur culturel :

Maintien des aides votées

Les aides votées ont été maintenues pour les projets de spectacle annulés et ou reportés sous condition du maintien de la rémunération des artistes.

Fonds de secours au spectacle de musique et de variété du CNM

L'Adami a contribué à hauteur de 500 000 euros au fonds de secours géré par le Centre national de la musique pour compenser les pertes nettes de rémunération des artistes- interprètes.

Fonds d'urgence pour le spectacle vivant privé (FUSV)

Un fonds d'urgence pour le spectacle vivant privé (FUSV) a été instauré à titre temporaire. L'Adami a apporté 200 000 euros à ce fonds destiné à dispenser des aides exceptionnelles et urgentes à des entreprises de spectacles.

Fin septembre, 658 compagnies, avaient pu être aidées.

Les programmes d'aide

	Nombre de projets	Montant total accordé
Création	524	5 320 550 €
• Projet musical global (365)	19	641 900 €
• Enregistrement, promotion, image (3D)	13	242 100 €
• Adami déclencheur projet	12	217 300 €
• Audiovisuel	47	478 300 €
• Aide à l'enregistrement	221	1 247 050 €
• Intérêt général	3	232 000 €
• Première partie	1	9 500 €
• Spectacle vivant	208	2 252 400 €
Diffusion	378	5 396 744 €
• Adami déclencheur projet	4	34 800 €
• Audiovisuel	86	615 750 €
• Festival	94	819 660 €
• Intérêt général	36	2 499 291 €
• Organisations syndicales	10	339 999 €
• Première partie	16	84 800 €
• Promotion d'un enregistrement	41	299 744 €
• Spectacle vivant	91	702 700 €
Éducation artistique et culturelle	50	651 750 €
• Aide à l'enregistrement	2	13 000 €
• Festival	5	46 000 €
• Intérêt général	6	233 000 €
• Spectacle vivant	37	359 750 €
Formation	41	783 000 €
Total général	993	12 152 044 €

Les aides directes aux artistes

16 projets portés par artistes dramatiques ont été aidés dans le cadre du programme « Adami déclencheur projet théâtre ». Bourse de création conçue pour leur permettre d'assumer les premières dépenses de leur propre projet de spectacle.

19 artistes-producteurs, produisant eux-mêmes leurs enregistrements, ont été accompagnés pour mettre en œuvre leur « Projet musical global ».

13 artistes ont bénéficié du nouveau programme lancé à l'automne 2020 conçu pour financer l'enregistrement initial de leur album puis sa promotion et son image.

La formation des artistes-interprètes

82 bourses versées aux artistes via 8 partenariats avec des organismes de formation pour un montant de 155 879 euros.

Les productions de l'Adami

Conçues pour promouvoir de jeunes talents et mettre en valeur le métier d'artiste-interprète, 6 opérations ont pu être adaptées aux conditions sanitaires ce qui a permis à plus de 350 artistes de partager des expériences professionnelles et artistiques majeures.



La gouvernance

au 27 juin 2021

Le conseil d'administration

— Artistes dramatiques

Hélène Arié, Marianne Basler, Anne Bouvier, François Dunoyer, Dominique Frot, Sam Karmann, Bernard Ménez, Michèle Simonnet, Olivier Sitruk, Jean-Paul Tribout, Valérie Vogt

— Artistes de variétés, jazz et musiques actuelles

André Ceccarelli, Jil Caplan, Christine Delaroche, Dorothée Hannequin, Karim Kacel, Annabelle Mouloudji, Tété, Laurent de Wilde

— Artistes lyriques

Anne Baquet, Sonia Nigoghossian

— Artistes musiciens classiques et/ou chefs d'orchestre

Annelise Clément, Marianne Piketty

— Artiste chorégraphique

Isabelle Gonzalez

Le comité exécutif

Anne Bouvier,
présidente du conseil d'administration

Annelise Clément,
vice-présidente du conseil d'administration

Dorothée Hannequin,
présidente de la commission de la relation artistes

Hélène Arié,
présidente de la commission de la perception
et de la répartition

Karim Kacel,
administrateur en charge de l'action artistique
et culturelle

Sam Karmann,
président de la commission des affaires internationales

Laurent de Wilde,
président de la commission des finances et du budget

Le comité de surveillance

Véronique Baylaucq (présidente), Taïdir Brunet-Ouazine, Catherine Chevallier-Probst, Anne Dos Santos, Jacqueline Guénin, Alain Prévost

Les commissions statutaires

4 commissions techniques

composées chacune de 6 administrateurs (7 pour la commission Finances et budget) : Relation artistes, Finances et budget, Perception et répartition, Affaires internationales.

4 commissions artistiques

— Commission projets dramatiques

Jean Barney, Marianne Basler, Jean-Paul Bordes, David Brécourt, Didier Brice, Raphaëlle Cambray, Dominique Frot, Christophe Labas-Lafite, Anne Le Guernec, Massimo Riggi (président), Sophie Tellier, Valérie Vogt

— Commission projets musiques actuelles et jazz

Blick Bassy, Cédric Belise dit Vicelow, Jessie Chaton, Halo Maud, Emilie Hanak, Dorothée Hannequin (présidente), Karim Kacel, Sandra Nkaké, Anne Pacéo, Chloé Robineau dite Robi, Stéphane Scharlé, Alexandre Tassel

— Commission projets musiques classiques et chorégraphiques

Chefs d'orchestre : Jérôme Corréas, Guillaume Bourgogne
Musiciens solistes classiques : Annelise Clément, Hélène Desaint, Isabelle Moretti, Nicolas Stavy
Chanteurs lyriques : Anne Baquet, Anne Sophie Duprels, Jean-François Novelli (président)
Artistes chorégraphiques : Anthony Couroyer, Jean Gaudin, Béatrice Warrand

— Commission formation des artistes

Artistes dramatiques : Hélène Arié, Souad Amidou, Pierre Forest, Michel Melki
Artistes de variétés, jazz et musiques actuelles : Gaël Cadoux, Valentine Guillen, Annabelle Mouloudji
Artistes lyriques et/ou musiciens classiques et/ou chefs d'orchestre : Sonia Nigoghossian, Olivier Fortin, Théophile Alexandre (président)
Artistes chorégraphiques : Jean-Philippe Costes Muscat, Pedro Pauwels

Le comité de direction

Bruno Boutleux,
Directeur général-gérant

Paule Poujol-Robert,
Secrétaire générale

Anne-Charlotte Jeancard,
Directrice des affaires juridiques et internationales

Claire Czerniak,
Directrice de la perception, de la répartition
et des études

Xavier Moquin,
Directeur des systèmes d'information

Mathilde Carmet,
Directrice de l'accompagnement et du soutien
aux artistes et aux projets

Benjamin Sauzay,
Directeur de la stratégie et des relations extérieures

Hélène de Marignan,
Responsable des ressources humaines

Odile Renaud,
Conseillère spéciale en action artistique





Directeur de la publication – Bruno Boutleux.
Coordination – Carine Deschênes.
Iconographie – Émilie Vetter.
Conception graphique et réalisation : 🐣 agence Drôles d'oiseaux

**L'Adami remercie tous les artistes,
les compagnies et les photographes
pour leur participation à l'illustration
de ce document.**

Couverture : Meryl, Hip Hop Symphonique #5 © Florent Drillon
P2 : Marius Barthaux, Marie-Fleur Behlow, Rémy Bret, Adrien Ciambarella,
Maud Cosset-Chéneau, Malo Martin, Polina Panassenko, Tom Verschueren, Margot Viala,
Valentine Vittoz, Talents Adami Théâtre 2020 © Adami
P3 : Festival La Grande Echelle, « Muerto o Vivo ! » de la compagnie Mon Grand l'Ombre
© Thomas Bartel
Anne Bouvier © Pascal Ito
P4 : Baptiste W Hamon, Concert Session Unik © Thomas Bartel
P5 : Leila Méndez, Festival La Grande Echelle © Thomas Bartel
P6 : Daphné Dumons et Arthur Daniel, Lecture Tam Tam, Talents Adami Théâtre 2019
© Thomas Bartel
P7 : Raphaël Jouan, Concert Talents Adami Classique 2020 © Quentin Chevrier
P9 : Last Train + Bandit Bandit, Session Unik © Adami
P10 : Sophie Laloy, Festival La Grande Echelle © Thomas Bartel
P11 : Dylan Corlay, Hip Hop Symphonique #5 © Florent Drillon
P12 : Marius Barthaux, Marie-Fleur Behlow, Rémy Bret, Adrien Ciambarella,
Maud Cosset-Chéneau, Malo Martin, Polina Panassenko, Tom Verschueren,
Margot Viala, Valentine Vittoz, Talents Adami Théâtre 2020 © Adami
4^e de couverture : Rafael Angster, Marianne Croux, Raphaël Jouan, Rodolphe Menguy,
Lise Nougier, Alexandre Pascal, Sahy Ratia et Timothée Varon, Concert Talents Adami
Classique 2020 © Quentin Chevrier

**Le rapport d'activité 2020 est une publication de l'Adami, société civile
pour l'Administration des droits des artistes et musiciens interprètes.**

14 - 16 rue Ballu, 75311 Paris cedex 09, France
R.C.S. Paris D 784412900 – Société civile à capital variable
SIRET 78441290000085 APE 9002Z
adami.fr



Adami

la force des artistes

